



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

08 DEC. 2022

ID : 033-213302078-20221206-D202280-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

### DELIBERATION 2022.80 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	29 NOVEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 DECEMBRE 2022
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent		X		Brigitte NABET-GIRARD
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Arnaud GANNE
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Aline FONTAINE

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 -

[contact@izon.fr](mailto:contact@izon.fr)

[www.izon.fr](http://www.izon.fr)



**Délibération 2022.80**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION  
D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le cadre des stagiairisations d'agents arrivant au terme de leurs contrats à durée déterminée et dans le cadre d'une mutation externe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les deux stagiairisations à envisager suite à des contrats à durée déterminée de plus de 14 mois arrivant à leur terme le 31 décembre prochain ;

Considérant la procédure de recrutement lancée suite à la mutation externe du responsable de la commande publique, des affaires juridiques et de l'aménagement foncier ;

Considérant l'information du Comité Technique d'IZON en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant la présentation faite en Commission Ressources du 29 novembre 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal **SE PRONONCE** sur la création de trois postes à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- deux emplois permanents d'adjoint technique et un emploi permanent d'attaché principal.

**AUTORISE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Publiée le

Fait à Izon, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Clément MEZERGUE



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.